

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 22 avril s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Jean MAGE, Mathieu ROUGERY, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Philippe ARNAUD
Rosy CAVARROT donne procuration à Yolande BELGACEM,
Nadine CHASTAING donne procuration à Gabriel BARRADE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Patrick POUJADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Sophie RIOL donne procuration à Savério TRIPODI ;

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Saverio TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

A/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Rénovation cour école maternelle :

Vu les devis présentés, et la décision en date du 23 octobre 2023 attribuant le lot 1 terrassement à l'entreprise : SPIE Batignolles Malet, les Escrozes 19100 BRIVE pour un montant de travaux de 4 973.13 € HT soit 5 967.76 € TTC,

Considérant la nécessité d'augmenter la surface d'enrobé en raison d'une démolition supplémentaire autour de l'arbre due à des racines plus longues que prévu.

Vu le devis présenté par l'entreprise SPIE Batignolles Malet en ce sens,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'entreprise : SPIE Batignolles Malet, les Escrozes 19100 BRIVE, pour un montant de 385.42 € HT soit 462.50 € TTC, lequel prolonge également la durée de marché au 9/02/2024.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	4 973.13 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	385.42 €
Total HT :	5 358,55 €
TVA 20% :	1 071,71 €
Total TTC :	6 430,26 €

2/Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac : lot 5 – serrurerie

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu les devis présentés, et la décision en date du 11 octobre 2023 attribuant le lot 5 : serrurerie à l'entreprise : Manière&Mas, 14 rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE pour un montant de travaux de 9 389.00 € HT soit 11 266.80 € TTC,

Considérant la nécessité de rajouter 2 marches à l'escalier en raison de l'importante différence constatée entre les relevés de côtes du terrain et le niveau après réalisation de l'extension de la salle, et considérant que la lisse sur piétement extérieure en acier thermo laqué prévue au marché n'est plus nécessaire,

Vu le devis présenté par l'entreprise Manière&Mas en ce sens,

Il est décidé d'accepter l'avenant n°2 présenté par l'entreprise : Manière&Mas, 14 rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE, pour un montant de – 583.74 € HT soit – 700.49 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	9 389.00 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	– 583.74 €
Total HT :	8 805,26 €
TVA 20%	<u>1 761,05 €</u>
Total TTC :	10 566,31 €

3/ Achat de support vélo acier trombone

Considérant la nécessité d'installer des supports vélo dans le cadre de l'opération V87 La Vagabonde, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise MAVASA, 11 boulevard de la République, 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE pour un montant HT de 518.60 € soit 622.32 € TTC.

4/ Achat de banc et banquette – cour école maternelle

Vu le projet de réfection de la cour de l'école maternelle et la nécessité de compléter les équipements avec des bancs adaptés aux élèves des classes maternelles, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Comat et Valco, CS 70130 ? 253 Bd Robert Koch, 34536 BEZIERS Cedex pour un montant HT de 1 099.00 € soit 1 318.80 € TTC.

5/ Achat d'un mégaphone pour l'école

Considérant la nécessité d'équiper l'école d'un mégaphone et ce pour des raisons de sécurité et répondre aux normes en vigueur, il a été décidé de retenir le devis de Casal Sport Sud-Ouest, 1 rue Edouard Blériot, ZA Activeum-Altorf-Dachstein, 67129 MOLSHEIL pour un montant de 81.00 € HT soit 117.20 € TTC.

6/ Salle polyvalente Sévigné – Bloc alarme sonore

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du bloc autonome d'alarme défectueux, il a été décidé de retenir le devis de la société ExInDis, Le Bos, 19270 USSAC pour un montant HT de 486.74 € soit 584.09 € TTC.

7/ Achat de panneaux signalétique routière

Vu la nécessité de procéder au changement de panneaux détériorés et d'en installer de nouveaux, il a été décidé de retenir le devis de la société ALEC, 6 rue des champs 47600 NERAC, pour un montant de 424.38 € HT soit 509.26 € TTC.

8/ Achat de matériel – activité gabare

Vu la nécessité de remettre en place les bouées de « navigation » pour l'activité gabare et d'acheter le matériel nécessaire (manilles, cordage, serre câble étrier acier) il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise FOUSSIER, 21 rue du Chatelet, ZA du Monne, 72700 ALLONNES pour un montant HT de 475.86 € soit 571.03 € TTC.

9/ Achat de matériel – Caisses à outils pour les services techniques

Considérant les besoins en matériel des services techniques, il a été décidé d'acheter 2 caisses à outils, une dédiée au tracteur « class » et une dédiée aux travaux d'électricité. Il a été décidé d'accepter les devis de l'entreprise Quincamat, avenue du Tour de la Loyre, 19360 MALEMORT pour un montant de : 1/ 364.19 € HT soit 437.03 TTC pour la caisse « tracteur », 2/ 1 179.30 € HT soit 1 415.16 € TTC pour la caisse « électrique »

10/ Travaux de voirie – La Chabanaise

Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'un chemin rural public permettant l'accès à des propriétés privées, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise EURL Veyssière TP, la Renardière, 19500 MEYSSAC pour un montant de 1 365.00 € HT soit 1 638.00 € TTC.

B/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

Modification de la régie casquettes gabare :

Vu l'avis favorable du Trésorier, la régie casquette est modifiée comme suit :

- La périodicité de versement de l'encaisse est modifiée à une fois par an en fin de saison,
 - L'ensemble des autres dispositions prévues dans l'acte de création et l'arrêté modificatif du 5 juin 2023 demeurent.
- =====

DELIBERATIONS :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 9 avril 2024

1. BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €	14
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	1

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **CONSIDÉRANT**- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOPTE**- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote pour : 17 (10+7 procurations) contre : abstention :

Réitération par acte notarié – convention de servitude Enedis – Affaire n° DC28/020696,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 2 avril dernier de la part de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 4 route de Vignières-74000 ANNECY.

Il explique que Maître Rodrigues est mandaté par la société ENEDIS dans le cadre d'une réitération par acte notarié de convention de servitude.

En effet, les travaux de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours ont donné lieu à la construction de(s) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur des parcelles communales

Une convention de servitudes portant sur cette affaire référencée : **DC28/020696 CG-C4 COMCOM MIDI CORREZ BVD L MARCOU BEAULIEU** a été signée entre la commune (25 octobre 2022) et ENEDIS (18 janvier 2023), pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées : **AK0013, 5222 rue Eustorg de Beaulieu et AK0510, la ville**. Une indemnité unique et forfaitaire **d'un montant de vingt euros (20 €)** était fixée par cette convention.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- **FAIRE** toutes déclarations ;

- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir échangé sur le sujet et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Vote pour : 17 (10+7 procurations) contre : abstention :

Admission en non-valeur,

Monsieur le Maire indique que suite aux courriers adressés par Monsieur le Trésorier en date du 11 janvier 2024 et du 26 avril 2024, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres dont le détail est présenté ci-dessous :

Année	N° Titre	Somme restant à recouvrer – En €	Motifs
2022	1613	281.52	Association « La Plateforme Bellocoise » dissoute
2016	1289	185.00	Echec phase comminatoire TP – 10/03/2024
		466.52	

Cette dépense sera inscrite au budget 2024 - compte 6541 : créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 466.52 €

Vote pour : 17 (10+7 procurations) contre : abstention :

Modification des statuts de la FDEE19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat

peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;*
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :*

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :*
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)*
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)*

- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAU D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;

- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
 - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
 - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
 - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,
Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.
 - Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.
- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Vote pour : 17 (10+7 procurations) contre : abstention :

Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposé par la FDEE19,

Cette délibération a été ajournée et reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Beaulieu-sur-Dordogne* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Beaulieu-sur-Dordogne* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Beaulieu-sur-Dordogne* et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Beaulieu-sur-Dordogne*.

Vote pour : 17 (10+7 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

- **Manifestations :** Monsieur le Maire rappelle que la veille a eu lieu le Marché aux Plants et la brocante, organisés par le Comité des Fêtes.
Parallèlement la commission fleurissement a remis les prix du fleurissement 2023, à noter une très bonne participation des lauréats. Monsieur le Maire remercie la commission.
- **Piscine :** Monsieur le Maire confirme que les conditions de sécurité ne permettent pas la mise en fonction de la piscine pour la saison estivale 2024.
La gestion immobilière de la piscine relève d'une compétence communautaire.

Il précise qu'une première tranche de travaux est prévue pour une réouverture en 2025, une seconde suivra et concernera des travaux d'amélioration du système de chauffage.

- **Ilot urbain** : La demande de subvention au titre du « Fond Vert » a été déposée par l'EPF (Etablissement Public Français).
De même, l'EPF a lancé la consultation (appel d'offre), l'oral aura lieu le 26 juin 2024 en mairie.
Le projet préparé par les élèves de l'école d'architecture de Toulouse sera présenté le 25 juin.
- **Salle polyvalente Brivezac** : la réunion de réception de chantier a eu lieu le 23 avril dernier, avec réserve sur certains lots.
- **Contrat de sécurité** : Monsieur le Maire fait part du Contrat de Sécurité qui sera signé en mairie le vendredi 3 mai à 15h à la mairie entre les services de l'Etat (Sous-Préfecture), les services de gendarmerie et la commune.
Il précise à cette occasion qu'un reportage télévisé a également été réalisé sur les services de gendarmerie localement et les faits divers dans Beaulieu.
- **Reportage radio France Bleu Limousin** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la Fête de la Fraise, France Bleu Limousin fera un reportage en direct le mardi 7 mai en matinée. Il prendra la parole à 8h24 pour la « Carte Postale ». 9 autres interventions sont prévues avec différents interlocuteurs.
- **Congrès « Plus Beaux Villages de France »** : Madame Ghislaine Dubost présente un compte rendu du congrès des « Plus Beaux Villages de France » qui s'est tenu du 12 au 14 avril dernier à Grignan et auquel elle a participé avec Madame Sophie Riol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15